

Arrêté temporaire événement
n° 22-AT-0829

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue Saint-Maurice
le 23/09/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PD/HI
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que Mr CAPUTO Michel organise un événement la fête des voisins,

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

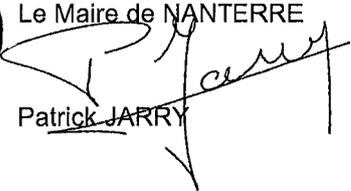
Article 1 : Le 23/09/2022, la circulation de tous véhicules est interdite le VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022 de 19h à 23h rue Saint-Maurice, de la partie comprise entre la rue de la Croix et jusqu'à l'avenue de Rueil. Cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M CAPUTO Michel.

Article 3 : Monsieur Michel CAPUTO est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 2 septembre 2022
Le Maire de NANTERRE


Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie voirie (MAIRIE DE NANTERRE) : philippe.duvauchelle@mairie-nanterre.fr

Monsieur Michel CAPUTO : caputo.michel225@gmail.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.